

Ce document est un cadre de références : si vous êtes intéressé par notre label bien que votre école ne remplisse pas (encore) tous les critères, nous vous invitons à prendre contact avec nous par courriel (eps@euregio-mr.eu).

Il serait peut-être plus pertinent d'envisager les critères d'une école labellisée « **École eurégionale** ». Ceux-ci sont conçus de manière accessible dans le domaine de l'offre en langues voisines. N'hésitez pas à nous contacter à ce sujet !

Écoles eurégionales – Informations pour les écoles primaires

Nos élèves vivent dans l'Euregio, une région qui se caractérise par sa situation particulière au carrefour de trois pays et par la proximité des langues et cultures des pays voisins.

Ces conditions particulières peuvent enrichir le quotidien scolaire : les écoliers peuvent faire l'expérience qu'ils vivent proche d'une frontière et ainsi voir à quel point l'espace de vie frontalier est diversifié et riche en opportunités. Aussi, ils peuvent prendre conscience des possibilités qui s'offrent à eux dans cette région.

Les connaissances linguistiques ne sont pas le seul aspect pris en compte. En effet, les connaissances interculturelles celles concernant les pays voisins jouent aussi un rôle prépondérant. L'amélioration des compétences linguistiques améliore également la position des élèves sur le marché du travail eurégional.

Les « écoles eurégionales » rendent la région frontalière accessible de manière structurée et ancrent la philosophie eurégionale dans le programme scolaire. Les établissements orientent ainsi leur offre éducative de manière ciblée en mettant l'accent sur l'environnement transfrontalier dans lequel se trouvent les élèves.

Une « école eurégionale » se caractérise par les aspects suivants :

Une approche qui intègre systématiquement la coopération avec une école partenaire du pays voisin dans l'apprentissage des langues.

En associant l'enseignement des langues voisines à un échange, l'apprentissage des langues voisines acquiert une dimension qui n'est souvent pas possible dans le cadre de l'enseignement régulier des langues étrangères.

Les élèves acquièrent des connaissances dans les langues voisines dans le cadre des cours, et l'échange leur offre l'occasion de mettre en pratique ce qu'ils ont appris.

1. Ancrage de l'orientation eurégionale au sein de l'école

1. Le projet pédagogique de l'établissement doit refléter l'état d'esprit eurégional.
2. L'esprit eurégional est ancré dans l'offre de langues voisines (allemand et/ou néerlandais, par exemple dans le cadre des cours) et dans l'orientation eurégionale de certaines matières.
3. L'orientation eurégionale de l'école est mise en évidence par des manifestations scolaires, des projets, etc., une mention sur le site Internet de l'école, des articles dans les médias, etc.
4. Au moins un.e enseignant.e dispose de connaissances suffisantes dans l'une des deux langues voisines.
5. L'école désigne un.e enseignant.e comme personne de contact.

2. Critères

1. À l'école, les élèves âgés d'environ 8 ans et plus reçoivent des cours dans l'une des langues voisines (allemand ou néerlandais). Cet enseignement comprend en moyenne au moins 45 minutes par semaine et est intégré dans l'emploi du temps ou organisé de manière structurée dans des activités extrascolaires.
2. Au moins un.e enseignant.e dispose de connaissances attestées dans la langue voisine correspondante au niveau B1-B2 du CECR. Les locuteurs natifs (par exemple les parents) peuvent enseigner la langue en présence de l'enseignant.e.
3. L'école dispose d'au moins un établissement partenaire dans une autre région linguistique de l'Euregio Meuse-Rhin ou d'une eurégio limitrophe.
4. L'établissement scolaire propose à ses élèves au moins deux fois par an une interaction personnelle avec des élèves parlant une autre langue. Les résultats des échanges/rencontres sont documentés sous la forme d'un bref rapport (ou d'images et/ou de vidéos).

4. Assurance de la qualité

1. Les écoles qui souhaitent obtenir la certification « École eurégionale » et qui remplissent les critères susmentionnés peuvent soumettre leur candidature auprès du Centre de coordination pour l'enseignement eurégional.
2. Une commission de certification trinationale décide de l'attribution conformément à la demande. La commission se réunit au moins une fois par an.
3. Tous les trois ans, il est possible de demander à la commission de certification le renouvellement du label « École eurégionale » en suivant la même procédure.

Veillez envoyer le formulaire de demande dûment complété et signé à eps@euregio-mr.eu.